



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0017**

Objet : Adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (GCSMS FHF AURA)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L. 6111-1 du Code de la santé publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25,
Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (GCSMS FHF AURA),
Vu la convention de partenariat du GCSMS FHF AURA relative au Programme Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) Numérique,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, la Communauté de communes assure la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Belle Vallée et d'un accueil de jour à Frogès. Afin de répondre au mieux aux besoins des résidents et de leurs familles, il est prévu le renouvellement des logiciels métiers obsolètes.

C'est le cas du logiciel de suivi des soins utilisé au sein de ces deux équipements. Pour financer cette acquisition, la Communauté de communes a souhaité répondre à un appel à projets « ESMS numérique » lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et porté au niveau régional par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Néanmoins, pour être éligible, un minimum de 15 établissements est requis. Il est donc proposé d'intégrer le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (FHF AURA), à même de porter cet appel à projets au nom d'un collectif.

Le GCSMS FHF AURA a été créé en octobre 2019 par les membres de la Commission médico-sociale de la Fédération Hospitalière de France et compte à ce jour 26 adhérents.

L'adhésion à ce groupement permet une prise en charge prévisionnelle à hauteur de 92% des coûts liés à l'acquisition et à la mise en place du nouveau logiciel de soins au sein de l'EHPAD Résidence Belle Vallée et de l'accueil de jour, à savoir :

- Acquisition de matériel informatique : 21 604 € prévisionnels
- Acquisition du logiciel, formation du personnel et maintenance : 28 927 € prévisionnels

Ainsi, sur un coût total de 50 531 €, le reste à charge prévisionnel s'élève à 4 042 €.

Cette adhésion en qualité de membre du deuxième collège (établissements gestionnaires de services médico-sociaux non fondateurs) s'accompagne de l'acquisition de 5 parts (droits sociaux) représentant 50 € de capital.

La cotisation 2022 à ce groupement a été fixée à 200 € par membre.

Le GCSMS FHF AURA sera destinataire des fonds versés par la Caisse des Dépôts dans le cadre du projet ESMS Numérique.

Ce projet d'acquisition d'un logiciel de soins concernera au final 20 établissements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A noter que tout dépassement de la dépense au-delà des fonds versés par la Caisse des Dépôts sera pris en charge par l'organisme gestionnaire dans le cadre d'un autofinancement. Le budget prévisionnel du projet figure dans la convention de partenariat jointe au dossier.

Par ailleurs, le GCSMS FHF AURA a également pour vocation de :

- fédérer les acteurs autour d'une stratégie cohérente commune,
- développer le travail en réseau (échanges concernant les pratiques en matière d'accueil et de prise en charge, mutualisation de moyens et de compétences, ...)
- promouvoir et soutenir les opérateurs publics gestionnaires d'établissements ou services médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- assister les structures en proposant de l'aide à la gestion (aide au recrutement, plan de formation, ...)
- apporter du conseil voire de l'ingénierie en matière de création et de développement de projets et de montage financier,
- aider à moderniser l'offre de ses adhérents (développement et mise en œuvre d'actions innovantes en conformité avec les schémas départementaux en faveur de l'autonomie, maîtrise d'ouvrage des opérations de rénovation et de construction, ...).

Au-delà de l'acquisition du logiciel, ce groupement permet donc de bénéficier d'une veille et d'échanges de pratiques intéressants pour les responsables de ces deux équipements.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Le Grésivaudan au GCSMS FHF AURA et à verser la cotisation de 200€ pour l'année 2022,
- signer la convention constitutive du GCSMS FHF AURA, dont un exemplaire sera joint au dossier, portant sur l'admission de la Communauté de communes Le Grésivaudan (pour l'EHPAD Résidence Belle Vallée et l'accueil de jour) au groupement en tant que membre du deuxième collège et impliquant la détention de 5 droits sociaux représentant un capital de 50€,
- signer la convention de partenariat du GCSMS FHF AURA, dont un exemplaire est joint en annexe, portant sur la participation au Programme ESMS Numérique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention constitutive
de Groupement de commandes
ESMS Numérique
Projet

La présente convention est établie

ENTRE

GCSMS FHF AURA

Sis à Lyon

N° SIREN : 130 029 721

Représentée par son Administrateur, M Michel MARTINEZ

Ci-dessous désigné comme « Coordonnateur »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne ;

Représentée par son vice-président, M. Mathieu Garabedian, dûment habilité à cet effet,

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Colombes

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 291 rue Victor Hugo, 38540 Heyrieux

Représenté par Karine Letève

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Eden et Le Grand Cèdre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 15 Rue de la Riot, 38260 La Cote St André

Représenté par Charlotte Antonini

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Barre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 18-20 Rue de la Barre 38440 Saint-Jean-de-Bournay

Représenté par Charlotte Antonini

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes René Marion

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 95, avenue Luzy de Pelissac, 38940 Roybon

Représenté par Nadia Duchet

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses de l'ibie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 76 Allée Auguste Jouret, 07170 Villeneuve-de-Berg

Représenté par M. Rouressol

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Château de la Serra

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 51, rue des Prunus, 38280 Villette d'Anthon

Représenté par Ludivine GILLET

Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de St Héand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 11, avenue L. Thiollier, 42570 Saint Héand

Représenté par Christian BISSARDON

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Bon Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 34 Rue Charles de Gaulle, 01150 Lagnieu

Représenté par Mme Daras

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Belles Saisons

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue des Jardins AIGUEBELLE VAL D'ARC, 73220 Randens

Représenté par Aurélie Verdier

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Maison d'Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 31 chemin des Danses, 42170 - St Just St Rambert

Représenté par Emmanuel Piron

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (pour l'EHPAD Belle Vallée et l'accueil de jour, Frogès)

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles
Représentée par M. Henri Baile
Président, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Victor Hugo

Établissement public médico-social
Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne
Représenté par Pauline Sens
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Bel Automne

Établissement public médico-social
Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne
Représenté par Pauline Sens
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-dessous désigné comme « Membre »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de :

- constituer un groupement de commandes (ci-après le « Groupement »), sur le fondement de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, en vue de la passation du marché cité à l'article 2 ci-après ;
- désigner le Coordonnateur ;
- définir les modalités de fonctionnement.

Le Groupement est constitué à titre ponctuel et il est expressément rappelé que celui-ci ne possède pas la personnalité morale.

Article 2 – Nature des besoins

Le Groupement est constitué entre les Membres afin de leur permettre de passer conjointement, dans le respect des règles de la commande publique, un marché :

- dans le cadre du système d'acquisition dynamique du RESAH portant sur la **fourniture, installation, maintenance et prestations de service associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisé pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS).**

Les prestations d'AMOA sont assurées par le Coordonnateur. Dans le cadre de cette mission, il produit des factures, avec à l'appui le décompte du temps passé. Ces factures sont prises en charge par la subvention liée au projet « ESMS numérique ».

Article 3 – Composition du Groupement

Le Groupement est constitué entre les signataires, dotés de la personnalité morale de droit public, de la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée en son sein à signer les marchés, accords-cadres et conventions de Groupements de Commandes.

La signature de la présente convention emporte adhésion au Groupement.

Article 4 – Coordonnateur

4.1. Désignation du Coordonnateur

Le GCSMS porteur du projet, est chargé par les autres membres d'être le Coordonnateur du Groupement.

4.2. Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur est le membre du Groupement ayant la charge de mener toute la procédure de passation du marché dans le cadre du système d'acquisition dynamique du RESAH dans le cas de la fourniture logiciel, au nom et pour le compte des autres membres.

Le Coordonnateur est ainsi chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation des marchés publics, à savoir :

- rédiger toutes les pièces du marché, avec visa préalable de tous les membres, sur la base du recueil des besoins ;
- analyser les offres ;
- constituer une commission *ad hoc* chargée de proposer un classement des offres ;
- déclarer, le cas échéant, la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, au plus tard avant la notification du marché ;
- décider d'attribuer ou non le marché sur la base du classement des offres de la commission *ad hoc*. Le Coordonnateur conserve et archive les pièces du marché et notamment transmet aux Membres l'ensemble des pièces contractuelles.

Le Coordonnateur assure également, au titre de l'exécution du marché, les opérations suivantes :

- signer le marché au nom et pour le compte de tous les membres ;
- exécuter en partie le marché et notamment émettre les bons de commande et/ou passer les marchés subséquents avec les titulaires, jusqu'au complet déploiement du logiciel. Une fois le logiciel déployé dans tous les établissements, les membres du groupement exécutent chacun le marché ;
- payer les factures émises par les titulaires des marchés, au nom et pour le compte de tous les membres, sur le visa des bons de commande émis par le Coordonnateur, et des bons d'intervention ou de livraison dûment signés par les Membres ;
- modifier les marchés et notamment décider de l'affermissement des tranches optionnelles ;
- décider de reconduire ou non les marchés ;
- décider de résilier les marchés ;
- ester en justice au nom et pour le compte de tous les Membres, pour la procédure dont il a la charge et dont il leur rend compte.

Le Coordonnateur communique l'ensemble des actes intervenus dans le cadre de l'exécution du marché aux membres pour assurer la bonne exécution opérationnelle des contrats.

Le Coordonnateur peut, le cas échéant, assister et conseiller les autres membres concernant les modalités d'exécution des marchés. Il veillera en lien avec les autres membres à accroître de façon continue la performance de l'exécution des prestations. Les membres acquièrent la pleine propriété des logiciels et matériels acquis dans le cadre de la convention de groupement de commandes.

Article 5 – Obligations des Membres vis-à-vis du Coordonnateur

Chacun des Membres s'engage vis-à-vis du Coordonnateur notamment à :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au Coordonnateur ;
- désigner un référent ayant les compétences techniques suffisantes pour échanger avec le Coordonnateur (notamment au titre de la commission ad hoc précitée) et le titulaire du marché le cas échéant ;
- respecter les échéanciers et calendriers, le cas échéant, établis par le Coordonnateur en collaboration avec les membres et le titulaire pour la passation du marché ;
- respecter le principe d'exclusivité du titulaire du marché résultant de la présente convention ;
- transmettre au Coordonnateur, à sa demande, les livrables justifiant de l'exécution des travaux et donc du paiement effectif du titulaire ;
- informer le Coordonnateur de tout incident contractuel et de toute difficulté de nature à envisager le cas échéant une non-reconduction du marché subséquent passé au titre du marché ;
- ester en justice au titre des contentieux relatifs au marché les concernant. Il appartient dans ce dernier cas, à chaque Membre, d'informer le Coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données ;
- garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les projets de documents de la consultation, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence ;
- Exécuter le marché une fois le déploiement du logiciel achevé au sein de tous les établissements membres :
 - émettre les bons de commande à destination des titulaires des marchés,
 - payer les factures émises par les titulaires des marchés, en son nom propre.

Article 6 – Dispositions financières

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le Coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du Groupement, ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les Membres sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de l'article 4 de la présente convention.

Les Membres sont seuls responsables des obligations qui leur incombent et qui ne seraient pas réalisées conjointement, dans leur intégralité, conformément à l'article 4 précité.

Article 8 – Durée

Le Groupement est constitué pour les seuls besoins des achats définis à l'article 2 et possède donc un caractère ponctuel.

La présente convention prend donc effet au jour de sa signature par tous les Membres et arrive à échéance au terme des prestations contractuellement prévues dans le dernier marché subséquent ou bon de commande notifié au titre du marché.

Article 9 – Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par décision unanime des Membres du groupement de commandes.

Article 10 – Résiliation et/ou Retrait du Groupement

La présente convention peut être résiliée par décision unanime des membres, à l'issue du projet cité dans l'article 2. Les décisions des autres membres sont notifiées au Coordonnateur et la résiliation est formalisée par un avenant à la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation et a pour conséquence la fin de l'exécution du marché en cours.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du Groupement, par décision écrite notifiée au Coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des commandes déjà passées et concernant le membre qui se retire. Il n'a d'effet que pour les commandes futures lancées au nom du Groupement.

En cas de retrait du Groupement, le Coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Le retrait du groupement et ses conditions sont formalisés par un avenant à la présente convention. Lorsque cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du Groupement, elles sont prises en compte dans l'avenant formalisant le retrait du membre.

Article 11 – Règlement des différends

Les membres s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des stipulations de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige relève du Tribunal Administratif (TA) territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du TA ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Membres (soit 15 exemplaires).

Fait à Crolles, Le

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN,	Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,	Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,
M. Henri BAILE, Président	(fonction), M./Mme (prénom NOM)	(fonction), M./Mme (prénom NOM)
Signature	(cachet)	(cachet)
Cachet		

<p>Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,</p> <p>(fonction), M./Mme (prénom NOM)</p> <p>(cachet)</p>	<p>Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,</p> <p>(fonction), M./Mme (prénom NOM)</p> <p>(cachet)</p>	<p>Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,</p> <p>(fonction), M./Mme (prénom NOM)</p> <p>(cachet)</p>
<p>Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,</p> <p>(fonction), M./Mme (prénom NOM)</p> <p>(cachet)</p>	<p>Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,</p> <p>(fonction), M./Mme (prénom NOM)</p> <p>(cachet)</p>	<p>Pour NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,</p> <p>(fonction), M./Mme (prénom NOM)</p> <p>(cachet)</p>

Logo des OG

Convention inter-établissements – Grappe Programme ESMS Numérique

Vu

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,
- L'Appel à projet ESMS numérique – temps 2 de la phase d'amorçage,
- Vu la convention de groupement d'achat

Entre :

GCSMS FHF AURA

Sis à Lyon

N° SIREN : 130 029 721

Représentée par son Administrateur, M Michel MARTINEZ

Ci-dessous désigné comme « Coordonnateur »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne ;

Représentée par son vice-président, M. Mathieu Garabedian, dûment habilité à cet effet,

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Colombes

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 291 rue Victor Hugo, 38540 Heyrieux

Représenté par Karine Letève

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Eden et Le Grand Cèdre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 15 Rue de la Riot, 38260 La Cote St Andre

Représenté par Charlotte Antonini

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Barre

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 18-20 Rue de la Barre 38440 Saint-Jean-de-Bournay

Représenté par Charlotte Antonini

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

Logo des OG

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes René Marion

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 95, avenue Luzy de Pelissac, 38940 Roybon

Représenté par Nadia Duchet

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses de l'ibie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 76 Allée Auguste Jouret, 07170 Villeneuve-de-Berg

Représenté par M. Rouressol

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Château de la Serra

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 51, rue des Prunus, 38280 Villette d'Anthon

Représenté par Ludivine GILLET

Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de St Héand

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 11, avenue L. Thiollier, 42570 Saint Héand

Représenté par Christian BISSARDON

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Bon Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 34 Rue Charles de Gaulle, 01150 Lagnieu

Représenté par Mme Daras

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Belles Saisons

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé rue des Jardins AIGUEBELLE VAL D'ARC, 73220 Randens

Représenté par Aurélie Verdier

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

Logo des OG

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Maison d'Accueil

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé 31 chemin des Danses, 42170 - St Just St Rambert

Représenté par Emmanuel Piron

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (pour l'EHPAD Belle Vallée et l'accueil de jour, Frogès)

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles

Représentée par M. Henri Baile, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Victor Hugo

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne

Représenté par Pauline Sens

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Bel Automne

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé Route du Stade, Quartier Saint-Ignace, Malissol, 38 200 Vienne

Représenté par Pauline Sens

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous désigné comme « Membre »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : objet de la convention

Les OG précédemment nommés ont décidé de déposer un projet dans le cadre du programme « ESMS Numérique ». Ce programme représente une opportunité d'améliorer leur performance et de les inscrire dans une stratégie de numérisation de leur système d'information.

Les objectifs du projet sont :

- **construire** et projeter dans la durée un **système d'information interopérable** avec les outils numériques disponibles dans le domaine de la santé. Le projet ESMS numérique leur permettra d'analyser leur système d'information, et de disposer d'une compétence mobilisable de manière complémentaire à leur prestataire externe habituel,
- **acquérir un nouveau logiciel métier**, le précédent ayant des fonctionnalités ne correspondaient plus à leurs besoins, attentes, ou normes en vigueur,
- **développer et / ou adapter leur infrastructure réseau**, pour répondre aux nouveaux usages ou attentes de leurs professionnels....,
- renforcer la **sécurité** de leur réseau ou infrastructure.

Logo des OG

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties, ainsi que les actions communes portées dans le cadre du Programme « ESMS Numérique ».

Article 1 : Engagements

Les signataires de la présente convention s'engagent à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

Les signataires confient au GCSMS FHF AURA, dont ils sont membres, la fonction de coordonnateur du projet. Le rôle du coordonnateur est précisé dans l'article 2 de la présente convention.

Chaque signataire apporte un appui au travail du coordonnateur dans l'objectif de faciliter autant que faire se peut la réalisation des missions lui incombant, et désigne un interlocuteur privilégié pour le coordinateur.

Chaque signataire s'engage à décliner auprès de chaque ESMS relevant de ses compétences des actions précisées dans la « Note de présentation » et dans la convention ARS-porteur.

Chaque signataire est responsable du calendrier de déploiement et les moyens alloués pour son/ses établissements et/ou services.

Chaque signataire s'engage au respect des missions citées dans la convention de groupement de commandes.

Article 2 : Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur :

- Est destinataire des fonds publics versés par la caisse des dépôts dans le cadre du projet ESMS Numérique,
- Procède au règlement des factures correspondant aux charges engagées dans le cadre de ce projet conformément aux dispositions prévues dans la convention de groupement de commande, dans la limite des subventions accordées au titre du présent projet (budget prévisionnel),
- Pilote et exécute l'ensemble des tâches administratives consécutives à ce projet (démarches d'achats, pilotage du déploiement, coordination des acteurs...). Il constitue notamment l'interlocuteur privilégié de l'ARS et du GRADeS,
- Organise les comités de pilotage,
- Occupe les fonctions de « Coordonnateur du Groupement de commande » définies dans le cadre de la convention de groupement de commandes.

Article 3 : Modalités d'expression (option)

Pour favoriser l'expression de tous les ESMS de la grappe, les voix des signataires seront comptabilisées ainsi : 1 structure juridique (capacité morale) = 1 voix.

Article 4 : Moyens financiers

Les moyens financiers engagés dans ce projet sont définis dans un « Budget Prévisionnel » (Annexe 1). Ils sont composés de fonds propres et de crédits accordés par la CNSA via l'ARS.

Le GCSMS FHF AURA est destinataire des fonds versés par la caisse des dépôts dans le cadre du projet ESMS Numérique.

Le « Budget Prévisionnel » fixe la répartition prévisionnelle de ces fonds par Organisme Gestionnaire. Tout dépassement de la dépense au-delà des fonds versés par la caisse des dépôts est pris en charge par l'organisme gestionnaire dans le cadre d'un autofinancement.

Logo des OG

Le GCSMS FHF AURA procède au règlement des factures correspondant aux charges engagées dans le cadre de ce projet, conformément aux dispositions prévues dans la convention de groupement de commande et au budget prévisionnel.

Ces factures sont soit formalisées directement par un prestataire/fournisseur soit formalisées par l'un des signataires (dans le cas où celui-ci aurait déjà engagé la dépense).

Les signataires sont propriétaires des logiciels et matériels acquis dans le cadre de la convention de groupement de commandes.

Article 5 : Gouvernance

Les signataires de la convention mettent en place la gouvernance interne suivante :

5.1 Le Comité de pilotage stratégique

Il est en charge de superviser les modalités de coopération des différents partenaires signataires de la convention et des modalités de suivi et d'évaluation du projet.

Il est composé de représentants des Directions ou organes décisionnels des différentes structures partenaires et/ou leur représentant, et du DSI mutualisé. Il est organisé par le Coordonnateur (GCSMS FHF AURA).

Il se réunira au moins une fois par mois et selon le besoin. L'ARS est invitée une fois par trimestre.

5.2 Le Comité opérationnel

Il est en charge de la définition du contenu des livrables ainsi que de l'organisation du déploiement du projet et de son suivi, tel qu'assuré par le CGSMS FHF AURA dans sa fonction d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il est organisé par le Coordonnateur (GCSMS FHF AURA).

Il est composé du DSI mutualisé, de trois Directeurs d'établissement parties au projet, et/ou de leurs représentants.

Il se réunit selon le besoin.

Les signataires s'engagent à participer aux instances de suivi et pilotage de projet prévue par l'ARS :

- les points d'étape hebdomadaires GradeS – porteur pendant la phase de passation de marché,
- les comités de suivi mensuels GradeS – porteur pendant la phase opérationnelle,
- les comités de pilotage trimestriels ARS – GradeS – Organismes Gestionnaires.

Les signataires de la présente convention s'engagent à transmettre au porteur et/ou directement à l'ARS tous les éléments nécessaires à l'appréciation du suivi de l'avancement du projet.

Article 6 : Communication

Chaque partie s'engage à promouvoir le projet auprès de tous ses partenaires.

Chaque partie s'engage également à mettre en place une équipe de projet interne, permettant d'être le garant de sa propre gestion de projet.

Article 7 : Evaluation

Une évaluation du projet sera effectuée au terme du projet par les comités de pilotage.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention, est établie pour toute la durée de l'appel à projet ESMS Numérique ; en tout état de cause jusqu'à mise en place du Dossier Usager Informatisé et réversion aux ESMS parties des financements afférents, et au plus tard au terme du contrat ARS-porteur.

Logo des OG

Article 9 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant par décision unanime des signataires.

Article 10 : Règlement d'un litige

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le 17/12/2021

Pour le GCSMS FHF AURA,
M. Martinez, Administrateur

Signature et cachet

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Représenté par M. Mathieu Garabedian
Vice-président, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Colombes

Représenté par Karine Letève
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Eden et Le Grand Cèdre

Représenté par Charlotte Antonini
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Barre

Représenté par Charlotte Antonini
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes René Marion

Représenté par Nadia Duchet
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

Logo des OG

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Terrasses de l'ibie

Représenté par M. Rouressol
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Château de la Serra

Représenté par Ludivine Gillet
Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de St Héand

Représenté par Christian Bissardon
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Bon Accueil

Représenté par Mme Daras
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Belles Saisons

Représenté par Aurélie Verdier
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Maison d'Accueil

Représenté par Emmanuel Piron
Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

ET

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (pour l'EHPAD Belle Vallée et l'accueil de jour à Frogès)

Représentée par M. Henri Baile
Président, dûment habilité à l'effet des présentes
Signature et cachet

Logo des OG

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Victor Hugo

Représenté par Pauline Sens

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Signature et cachet

ET

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Bel Automne

Représenté par Pauline Sens

Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Signature et cachet

Logo des OG

Annexe 1.1 – Budget prévisionnel projet ESMS numérique

DEPENSES				RECETTES	
PHASE DU PROJET	TYPE DE COUT	VOLUME	Coût	TYPE DE RECETTES	MONTANT
1. Coût de conception et de développement du projet					
1.1 Gestion de projet					
- Chef de projet technique	Coût humain	5 Jours	4 000,00	Subvention projet ESMS numérique - partie	15 000,00
- Chef de projet métier	Coût humain	10 Jours	9 000,00		
- Coût prestation achat RESAH	Coût humain	€	2 000,00		
Total gestion de projet			15 000,00		
1.2 Identification du besoin, rédaction des cahiers des charges pour les parties "besoins utilisateurs" et "contraintes techniques" et publication de l'appel d'offre					
- Chefs de projet métier et technique (inclus temps ingénieur informatique)	Coût humain	8 Jours	6 180,00	Subvention projet ESMS numérique - partie Maîtrise d'ouvrage	22 950,00
- Coût prestation accompagnement RESAH	Coût humain	€	3 000,00		
1.3. Analyse des offres (et soutenance)					
- Chefs de projet métier et technique	Coût humain	12 Jours	8 980,00		
1.4. Choix de la solution et mise en œuvre de la contractualisation					
- Chefs de projet	Coût humain	3,5 Jours	3 090,00		
- Responsable juridique : prestation du RESAH	Coût humain	€	1 700,00		
			Total maîtrise oeuvre achat logiciel		22 950,00
2. Coût de déploiement et de réception du logiciel applicatif (maîtrise d'ouvrage)					
- Pilotage et mise en œuvre du déploiement de la solution dans l'ensemble des établissements (incluant temps ingénieur informatique, phase pilote, recette)	Coût humain	74	66 380,00	Subvention projet ESMS numérique - partie Maîtrise d'ouvrage	66 380,00
			Total maîtrise ouvrage déploiement	Total maîtrise ouvrage	66 380,00
3. Selon situation, coûts de mise en place d'infrastructure et d'environnement dédiés					
- Pilotage et mise en œuvre de la démarche d'achat matériels et infrastructures	Coût humain	14	10 670,00	Subvention projet ESMS numérique - partie Maîtrise d'ouvrage	10 670,00
			Total maîtrise ouvrage acquisition matériels et infrastructures	Total maîtrise ouvrage	10 670,00
			Total maîtrise ouvrage, inclus les coûts RESAH	Total maîtrise ouvrage, inclus les coûts RESAH	100 000,00
4. Coût d'acquisition du logiciel applicatif					
- Coût acquisition	Coût immatériel	€	535 441,88	Subvention projet ESMS numérique - partie Acquisition logiciel	525 000,00
				Autofinancement établissements concernés	10 441,88
5. Coût d'acquisition des matériels et impacts infra structure (en particulier wifi)					
- Installation wifi dans certains établissements (câblage, matériel, installation)	Coût matériel et humain	Euros	475 905,50	Subvention projet ESMS numérique - partie Acquisition matériel	420 000,00
- Postes informatiques (ex : PC, tablettes, smartphones) y compris configurati	Coût matériel	Euros	173 674,72	Autofinancement établissements concernés	229 580,22
			Total coûts matériels et infra associés	Total coûts matériels et infra associés	649 580,22
TOTAL COÛT DE RÉALISATION DU PROJET			1 300 022,10		1 300 022,10

Logo des OG

Annexe 1.2 – Chiffrage matériel – détail par établissement

Le chiffrage a été réalisé sur la base des devis de Koesio (prestataire du RESAH) et de Tablettes Stores.
Il a été ajouté à l'achat des PC et PC portable une heure de main d'œuvre pour l'installation au sein des établissements par chacun des prestataires de ceux-ci.

Etablissements	Besoins en matériel										Besoins infrastructure			Coût total TTC matériel et infra
	Nbe lits et places	562,00 Nbe PC	128,00 Nbe écrans	801,00 Nbe PC portables	246,50 Nbe tablettes	93,15 Kit protection tablette (quantité)	19,95 Antivols (quantité)	81,40 Support chariot	420,12 Racks de chargement (chargement)	Total	Wifi et infrastructure			
											Wifi (cablage, bornes, switch, gestion de projet)	Infra autre	Total wifi et évolution infrastructure	
ACQUISITION														
EHPAD Eden - La Côte Saint André	80,00	3,00	3,00	0,00	12,00	12,00	12,00	12,00	3,00	8 622,31	22 073,70		22 073,70	
EHPAD Le Grand Cèdre - La Côte Saint André	100,00	3,00	3,00	0,00	12,00	12,00	12,00	12,00	3,00	8 622,31	22 073,70		22 073,70	30 696,01
EHPAD de La Barre - Saint Jean de Bourney	133,00	8,00	8,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00	3,00	12 954,30	22 074,70		22 074,70	35 029,00
EHPAD René Marion - Roybon	132,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00		10 000,00	10 000,00	12 760,00
EHPAD Les Terrasses de l'Isère - Villeneuve de Berg (EHPAD GC)	80,00	5,00	5,00	2,00	12,00	12,00	12,00	12,00	3,00	11 604,31		10 000,00	10 000,00	21 604,31
EHPAD Château de la Serra - Villette d'Anthon	70,00	5,00	5,00	8,00	12,00	12,00	12,00	12,00	3,00	16 410,31	32 740,00		32 740,00	49 150,31
EHPAD Bon Accueil - Lagnieu	93,00	2,00	2,00	6,00	11,00	11,00	11,00	11,00	3,00	12 297,32		2 500,00	2 500,00	14 797,32
EHPAD La Belle Vallée à Froges	80,00	5,00	5,00	2,00	12,00	12,00	12,00	12,00	3,00	11 604,31		10 000,00	10 000,00	21 604,31
EHPAD Les belles saisons - Aiguebelle Val D'Arc	72,00	6,00	6,00	2,00	6,00	6,00	6,00	6,00	1,00	8 808,10			0,00	8 808,10
EHPAD Les Colombes - Heyrieux	83,00	3,00	3,00	2,00	5,00	5,00	5,00	5,00	1,00	6 297,10	23 000,00		23 000,00	29 297,10
EHPAD Saint Louis - Saint Héand	117,00	3,00	3,00	4,00	14,00	14,00	4,00	10,00	3,00	12 183,22			0,00	12 183,22
EHPAD Maison d'Accueil - Saint Just Saint Rambert	67,00	6,00	6,00	2,00	10,00	10,00	10,00	10,00	2,00	10 992,20			0,00	10 992,20
EHPAD Henri VINCENOT - CCAS VILLEURBANNE	56,00	1,00	1,00	3,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	5 277,10	27 452,40		27 452,40	32 729,50
EHPAD Camille Claudel - CCAS VILLEURBANNE	48,00	1,00	1,00	3,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	5 277,10	57 452,40		57 452,40	62 729,50
Résidence Senior CHÂTEAU GAILLARD - CCAS VILLEURBANNE	114,00	2,00	2,00	5,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	7 569,10	63 222,20		63 222,20	70 791,30
Résidence Senior JEAN JAURES - CCAS VILLEURBANNE	90,00	2,00	2,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	6 768,10	41 245,20		41 245,20	48 013,30
Résidence Senior MARX DORMOIS - CCAS VILLEURBANNE	64,00	1,00	1,00	3,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	5 277,10	37 089,00		37 089,00	42 366,10
Résidence Senior TONKIN - CCAS VILLEURBANNE	87,00	2,00	2,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	6 768,10	62 908,20		62 908,20	69 676,30
Lieu de Répit - CCAS VILLEURBANNE	5,00	1,00	1,00	1,00	4,00	4,00	4,00	4,00	1,00	3 675,10	0,00		0,00	3 675,10
EHPAD Victor Hugo - Vienne	80,00	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00	7 134,00	10 940,00	18 074,00	21 524,00
EHPAD Le Bel Automne - Régny	80,00	3,00	3,00	2,00	0,00	10,00	10,00	10,00	2,00	6 457,20		10 000,00	10 000,00	16 457,20
Totaux	1 731,00	68,00	68,00	51,00	136,00	136,00	126,00	142,00	32,00	173 674,72			471 905,50	645 580,22

Logo des OG

Annexe 1.3 – Chiffrage logiciel- détail par établissement

		EHPAD Eden - La Côte Saint André	EHPAD Le Grand Cèdre - La Côte Saint André	EHPAD de La Barre - Saint Jean de Bourney	EHPAD René Marion - Roybon	EHPAD Les Terrasses de l'ibie - Villeneuve de Berg (EHPAD GCS Helpam)	EHPAD Château de la Serra - Villette d'Anthon	EHPAD Bon Accueil - Lagnieu	EHPAD La Belle Vallée à Frogès	EHPAD Les belles saisons Aiguebelle Val D'Arc	EHPAD Les Colombes - Heyrieux	EHPAD Saint Louis - Saint Héand	EHPAD Maison d'Accueil - Saint Just Saint Rambert	EHPAD Henri VINCENOT - CCAS VILLEURBANN E	EHPAD Camille Claudiel - CCAS VILLEURBANN E	Résidence Senior CHÂTEAU GAILLARD - CCAS VILLEURBANN E	Résidence Senior JEAN JAURES - CCAS VILLEURBANN E	Résidence Senior MARX DORMOIS - CCAS VILLEURBANN E	Résidence Senior TONKIN - CCAS VILLEURBANN E	Lieu de Répit - CCAS VILLEURBANN E	EHPAD Victor Hugo - Vienne	EHPAD Le Bel Automne	
Nbe lits		80	100	133	147	80	78	93	80	72	83	117	67	56	48	138	95	65	86	5	80	80	
Investissement	Installation	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25	565,25				10 131,75				565,25	565,25	
	Reprise des données +/- paramétrage globale	945,25	945,25	945,25	945,25	1 890,50	945,25	945,25	1 890,50	945,25	945,25	1 890,50	1 890,50				5 671,50				945,25	945,25	
	Licence Netsoins	3 648,00	4 560,00	6 064,80	6 703,20	3 648,00	3 556,80	4 240,80	3 648,00	3 283,20	3 784,80	5 335,20	3 055,20				22 480,80				3 648,00	3 648,00	
	Licence Netbiologie	640,00	800,00	1 064,00	1 176,00	640,00	624,00	744,00	640,00	624,00	576,00	664,00	536,00				936,00				640,00	640,00	
	Netmobilité	1 600,00	2 000,00	2 660,00	2 940,00	1 600,00	1 560,00	1 860,00	1 600,00	1 440,00	1 660,00	2 340,00	1 340,00				2 080,00				1 600,00	1 600,00	
	DMP et installation MS Santé	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00	2 140,00					2 140,00	2 140,00	
	Interface pharmacie (notamment Robotik)	640,00	800,00	1 064,00	1 176,00	640,00		640,00										832,00					
	Interface logiciel adm (BL résident, Médiante, Pyramis, GEPSS, Actarus, Cepage, Alfa)	640,00	800,00	1 064,00	1 176,00	640,00	624,00	744,00	640,00	576,00	664,00	936,00	536,00					3 944,00			640,00	640,00	
Total investissement TTC	12 982,20	15 132,60	18 680,76	20 186,04	14 116,50	12 018,36	14 255,16	13 348,50	11 430,84	12 507,96	16 971,54	12 075,54				60 302,46				12 214,20	12 214,20		
Maintenance et hébergement annuel	Maintenance et heb Netsoins	1 512,00	1 890,00	2 513,70	2 778,30	1 512,00	1 474,20	1 757,70	1 512,00	1 360,80	1 668,70	2 211,30					9 317,70				1 512,00	1 512,00	
	Maintenance et heb Netbio	360,00	450,00	598,50	661,50	360,00	351,00	418,50	360,00	324,00	373,50	526,50	301,50				468,00				360,00	360,00	
	Maintenance et heb mobilité	360,00	450,00	598,50	661,50	360,00	351,00	418,50	360,00	324,00	373,50	526,50	301,50				468,00				360,00	360,00	
	Maintenance DMP et MS Santé	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00	890,00					890,00	890,00	
	Maintenance Interface pharmacie	360,00	450,00	598,50	661,50	360,00		418,50										468,00					
	Maintenance interface logiciel adm	360,00	450,00	598,50	661,50	360,00	351,00	418,50	360,00	324,00	373,50	526,50	301,50					2 218,50			360,00	360,00	
	Total annuel TTC	4 610,40	5 496,00	6 957,24	7 577,16	4 610,40	4 100,64	5 186,04	4 178,40	3 867,36	4 295,04	5 616,96	3 672,96				17 664,24				4 178,40	4 178,40	
Formation	Formation médecins	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25	356,25				949,05				356,25	356,25	
	Formation initiale	4 253,63	4 253,63	8 507,25	9 452,50	6 616,75	6 616,75	6 616,75	6 616,75	6 616,75	6 616,75	7 562,00	6 616,75				18 905,00				6 616,75	6 616,75	
	Formation DMP	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00	249,00						249,00	249,00	
Total coût investissement+formation	17 841,08	19 991,48	27 793,26	30 243,79	21 338,50	19 240,36	21 477,16	20 570,50	18 652,84	19 729,96	25 138,79	19 297,54				80 654,51				19 436,20	19 436,20		
Total annuel maintenance et hébergement (incluant 2 années de maintenance)	9 220,80	5 496,00	6 957,24	7 577,16	4 610,40	8 201,28	5 186,04	8 356,80	7 734,72	8 590,08	5 616,96	7 345,92				52 992,72				8 356,80	8 356,80		
Total	27 061,88	25 487,48	34 750,50	37 820,95	25 948,90	27 441,64	26 663,20	28 927,30	26 387,56	28 320,04	30 755,75	26 643,46				133 647,23				27 793,00	27 793,00		

Total coût investissement projet global TTC	258 436,86	Dont forfait installation technique et gestion de projet HT	18 045,25	TTC	21 654,30
		Dont forfait reprise des données	22 686,00	TTC	27 223,20
		Dont licences logiciel	174 632,80	TTC	209 559,36
Total annuel maintenance et hébergement (incluant 1 à 2 années de maintenance)	154 599,72	Soit maintenance annuelle et hébergement annuel :	71 824,70	TTC	86 189,64
Total formation	122 405,30	Formation	122 405,30		122 405,30
Total	535 441,88	Total HT et TTC (avec montant maintenance annuelle)	409 594,05		467 031,80